Challans Gois
Communauté

Certifié exécutoire
Le 02/05/2023

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 27 avril 2023

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés :
Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Peggy SAUZEAU par Corine VRIGNAUD
Gildas VALLÉ par Alexandre HUVET
Florence FRONT par Thomas GISBERT
Thierry RICHARDEAU par Carine MIGNE
Richard SIGWALT par Marie-Claude RIOU
Isabelle VOLLOT par Yves-Marie HEULIN

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 7 mars 2023 jusqu'au 17 avril 2023.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de SALLERTAINE	Gratuit	6 avril 2023	M. GRALL
Convention	Animation des ateliers d'information et de soutien à la parentalité	Maison des Adolescents	Gratuit	15 mars, 12 avril et 10 mai 2023	M. WOLOCH

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire - Dissolution

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° APPROUVE la dissolution au 30 juin 2023 ;

2° VALIDE les clés de répartition proposées :

- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Ouvrages hydrauliques) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale (le bien est affecté à l'EPCI à FP membre sur le territoire duquel il se situe),

- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Siège administratif et maison éclusière) : affectation au futur Syndicat Grand Lieu Estuaire.
- En cas de vente du siège social la répartition s'effectue sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire : le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85 %), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17 %), la Communauté de Communes Sud Estuaire (14,62 %) et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36 %),

- Concernant les immobilisations incorporels (Etudes et travaux) et corporels (matériel...) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale correspondant aux futures structures Gemapiennes le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Syndicat Grand Lieu Estuaire, la Communauté de Communes de Sud Estuaire,

- Concernant le solde de trésorerie, hors acompte de subvention sur des travaux à venir non engagés : répartition sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire (le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85 %), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17 %), la Communauté de Communes Sud Estuaire (14,62 %), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36 %)).

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) - Adoption des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire,
- Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique Sud Loire portant sur sa dissolution à compter du 30 juin 2023,
- Vu la délibération 2023_D012_FCT du 14 mars 2023 du SMBB portant sur l'évolution de ses statuts,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf à compter du 1er juillet 2023 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) - Adhésion aux compétences GEMA à la carte

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires,
- Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire adoptant sa dissolution à compter du 30 juin 2023,
- Vu la délibération 2023_D012_FCT du 14 mars 2023 du SMBB portant sur l'adoption de nouveaux statuts et la notification faite à ses EPCI-fp membres en date du 17 mars 2023,
- Vu la délibération du 27 avril 2023 de Challans Gois Communauté adoptant la dissolution du Syndicat d'Aménagement hydraulique Sud Loire à compter du 30 juin 2023 et la clé de répartition des biens,
- Vu la délibération du 27 avril 2023 de Challans Gois Communauté adoptant les nouveaux statuts du SMBB,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° DECIDE de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tel que prévu dans ses statuts et ce, dans le cadre de l'adhésion à la compétence GEMA à la carte :
   - compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) (items 1°, 2° et 8° du Code de l'Environnement Art L. 211-7) ;
   - en mettant à disposition les vannages de Taillée Gouine, du Fresne et du Port du Collet ;
   - en exerçant ces compétences sur les bassins versants du Falleron et du Dain situés sur la totalité de la commune de Bouin et sur une partie des communes de Beauvoir-sur-Mer (17 %), Bois-de-Céné (98 %), Challans (1 %), Châteauneuf (68 %), Froidfond (93 %), La Garnache (35 %), Saint-Christophe du Ligneron (3 %) et Saint-Gervais (73 %) ;

2° DIT que ce transfert est effectif à compter du 1er juillet 2023, conditionné par la prononciation de la dissolution du SAH par arrêté interpréfectoral à la date du 30 juin 2023 et l'adoption des statuts du SMBB par arrêté interpréfectoral ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Conseil Communautaire : Election des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

Délibération reportée à un prochain Conseil Communautaire.

Politiques contractuelles - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion fonctionnant à l'hydrogène vert - Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° ACCEPTE le principe d'acquisition d'un véhicule léger d'occasion fonctionnant à l'hydrogène vert ;

2° SOLLICITE l'aide du Département de la Vendée à hauteur de 14,28 %, soit 5 000 € HT, montant de la subvention départementale d'investissement forfaitaire pour les véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la transition énergétique, à engager toutes les démarches et signer tous les documents liés à cette décision.

Résultat du vote :
- 36 voix « pour »
- 1 abstention

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Augmentation de temps de travail

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° DONNE son accord à l'augmentation du temps de travail des postes :
- d'un livreur de repas en passant de 26 h 00 à 30 h 00 hebdomadaire à compter du 1er mai 2023 ;
- de deux agents du Service Petite Enfance de 28 h 00 à 35 h 00 hebdomadaire à compter du 1er mai 2023 ;

2° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

FINANCES

Vendée Challans Basket - Soutien financier exceptionnel

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° DONNE son accord de principe pour le versement d'une avance remboursable au VENDEE CHALLANS BASKET d'un montant de 33 000 € remboursable ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Planification urbaine - Modification n° 9 du PLU de la commune de CHALLANS - Approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153.8,
- Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CHALLANS en date du 19 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES N°E175000119/44 en date du 30 mai 2017 désignant Monsieur Alain BACH en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté n° 17-208 en date du 15 juin 2017 du Président de Challans Gois Communauté prescrivant l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme n° 9 du 11 juillet 2017 au 11 août 2017 inclus,
- Vu le jugement du Tribunal Administratif et notamment son article 1,
- Considérant les avis transmis par les personnes publiques associées,
- Considérant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- Sur le rapport de Monsieur Alain BACH et sur sa proposition,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 septembre 2017,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023 suite au jugement du Tribunal Administratif,

1° ABROGE la délibération d'approbation de la modification n° 9 du PLU en date du 19 octobre 2017 ;

2° APPROUVE le dossier de modification n 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHALLANS avec les réserves levées ;

3° DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de CHALLANS aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

4° DIT que la présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de CHALLANS durant un mois :
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vendée,
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

5° PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

6° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Planification urbaine - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 11 du PLU de CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 153-47,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHALLANS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2006, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 26 février 2008, 28 juin 2010, 14 novembre 2011, 23 juillet 2012, 1er octobre 2012, 22 juin 2015, et par délibérations du Conseil Communautaire des 23 juin 2016, 23 mars 2017, 19 octobre 2017 et 2 juin 2022, révisé par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009, mis en compatibilité avec le projet de mise en 2x2 voies de la RD n° 948 par déclaration d'utilité publique du 1er octobre 2012, et mis en compatibilité avec le projet de réalisation d'un équipement sportif sur le site du « Bois Fossé » par délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2022,
- Vu l'arrêté n° 22-598 du Président du 1er décembre 2022 portant prescription de la modification simplifiée n° 11 du PLU de CHALLANS,
- Considérant la notification du dossier de modification simplifiée n° 11 du PLU de CHALLANS aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 15 mars 2023,

1° DEFINIT les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de Challans comme suit :
- Le dossier de modification, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public au siège de Challans Gois Communauté, 16 rue du Parc de Pont-Habert 85300 SALLERTAINE, ainsi qu'en Mairie de CHALLANS, 1 boulevard Lucien Dodin 85300 CHALLANS, et ce pendant 1 mois du 28 avril au 30 mai 2023 inclus ;
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de Challans Gois Communauté ainsi que sur celui de la Mairie de CHALLANS.
- Le public pourra consigner ses observations sur un registre accompagnant les dossiers papiers, par courrier à l'attention du Président Challans Communauté, ou par mail à l'adresse secretariatamenagement@challansgois.fr
- La présente délibération définissant les modalités de mise à disposition du dossier sera affichée au siège de Challans Gois et en Mairie de CHALLANS pendant cette période.

2° DIT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire en présentera le bilan et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Habitat - Intervention de l'association « Les Locaux Moteurs » dans le cadre de l'animation du Guichet Unique de l'Habitat

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

1° VALIDE l'intervention de l'association « Les Locaux Moteurs » dans le cadre de l'animation du Guichet Unique de l'Habitat de Challans Gois Communauté selon les conditions de mise en œuvre ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à engager toutes les démarches liées à cette opération.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités du Bois David à CHALLANS - Vente d'un terrain à la S.A. « RATHEAU »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine du 16 novembre 2021,
- Considérant l'avis de la Commission Economie du 23 février 2023,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° DECIDE de vendre à la S.A. « RATHEAU », présidée par Monsieur Elie POLOMBO, domiciliée 9 Allée du Closeau, à NOISY LE GRAND (93160), une parcelle du Parc d'Activités du Bois David, d'une surface de 8 403 m², sis rue Alfred Nobel à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 151 254 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 181 504,80 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Réserve foncière - Acquisition de terrains agricoles auprès de Madame Marcelle-Renée BLANCHARD

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Service du Domaine du 13 octobre 2022,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2023,

1° DECIDE d'abroger la délibération du 23 mars 2023, par laquelle Challans Gois Communauté se portait acquéreur d'un ensemble immobilier de 134 368 m², propriété de Madame Marcelle-Renée BLANCHARD, sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON ;

2° DECIDE d'acquérir un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées YN 282 (6 349 m²) au lieudit « Les Essards », des parcelles cadastrées YN 44 (51 390 m²), YN 61 (7 195 m²), YN 62 (21 079 m²), et YN 284 (1 693 m²), au lieudit « Mon Repos », ainsi que de la parcelle cadastrée YO 27 (35 918 m²), au lieudit « La Neuville », pour une surface totale de 123 624 m², à SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON (85670) ;

2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 0,24 € par m², soit, pour 123 624 m², un montant total arrondi à 29 670 € net vendeur, frais notariés en sus ;

3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

COHESION SOCIALE

Centres aquatiques NOVA - Ajustements du fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant les avis des « comités de pilotage NOVA » du 26 novembre 2022 et du 31 janvier 2023,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Sports et loisirs » du 8 mars 2023,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° APPROUVE les 6 propositions d'ajustement présentées :

- Proposition 1 : Augmenter l'amplitude horaire des espaces fitness et bien-être de NOVA Multiplexe à Challans pour mieux s'adapter à la demande des usagers (+22,5 heures hebdo),
- Proposition 2 : Ajuster les horaires d'ouverture du bassin sportif pour les rendre plus lisibles et permettre une ouverture minimum de 2 lignes d'eau par créneau,
- Proposition 3 : Ajuster le planning « clubs et associations » en diminuant certains créneaux affectés et ce, en s'appuyant sur la fréquentation et l'utilisation effective de ces créneaux sur les 8 premiers mois,
- Proposition 4 : Confirmer l'ouverture de NOVA Espace Aquatique à Beauvoir-sur-Mer sur 7 mois d'avril à octobre,
- Proposition 5 : Modifier les horaires d'ouvertures de NOVA Espace Aquatique à Beauvoir-sur-Mer pour toucher davantage les actifs et les familles (fermeture plus tardive en soirée et ajout d'un créneau le dimanche matin),
- Proposition 6 : Modifier l'organisation de la natation scolaire pour les élèves du 1er degré en imposant l'utilisation du bassin d'apprentissage pour 1 classe et l'utilisation du bassin sportif pour 2 classes maximum.

2° MODIFIE en ce sens le contrat liant la société PRESTALIS et la collectivité (avenant) ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Haras des Presnes - Gîtes - Actualisation de la tarification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les statuts de « Challans Gois Communauté »,
- Vu la délibération du 11 juillet 2019 adoptant de conditions d'utilisation du Haras des Presnes,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Sports et loisirs » du 8 mars 2023,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2023,

1° ADOPTE les tarifs pour la location des gîtes comme indiqués ci-dessous :

Nouveau tarifs 2023	**tarif / nuitée**		**tarif / semaine**		**tarif / mois charges non comprises**
Gîtes (tarifs ttc)	**basse saison**	**haute saison**	**basse saison**	**haute saison**	**Pour une année**
T4 - 6 personnes	118 €	160 €	550 €	744 €	920 €
T3 - 4 personnes	89 €	128 €	418 €	600 €	620 €
T2 - 2 personnes	62 €	97 €	286 €	456 €	380 €
Forfait ménage/draps	80 €				

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à cette opération.

Fait à CHALLANS, le 2 mai 2023,

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET